



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
 Du Petit Cul de Sac Marin**

SEANCE DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026
 Délibération du Comité Syndical
 1^{ère} séance ordinaire de l'année
 N°03-02-2026

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le lundi 09 février 2026, à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué le mardi 03 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Centre les Acacias – Belcourt, 97122 BAIE-MAHAULT, dans le nombre prescrit par la loi pour délibérer valablement sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	Georges	DAUBIN	Président	X		
2	Alix	NABAJOTH	1er Vice-Président	X		
3	Elodie	CLARAC	2e Vice-Présidente	X		
4	Jules	FRAIR	3e Vice-Président	X		
5	Nadia	CELINI	4e Vice-Présidente	X		
6	Harry	DURIMEL	5e Vice-Président		X	
7	Jacques	KANCEL	Délégué titulaire		X	
8	Teddy	FOULE	Délégué suppléant	X		Remplaçant de Mr Dominique BIRAS
9	Denis	BERNADOTTE	Délégué titulaire	X		
10	Fulbert	HENRY	Délégué titulaire	X		
11	Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	Déléguée titulaire		X	
12	Danila	BAZILE-CHALUS	Déléguée titulaire	X		
13	Jean-Luc	CELIGNY	Délégué titulaire	X		
14	Hugues	CHATEAUBON	Délégué titulaire		X	
15	Liliane	MONTOUT	Déléguée titulaire		X	
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire		X	
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire	X		

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 11

Votants : 11

Assistaient également à la séance : Patrick RILCY (DGS); Karim CYRILLE (Karuvelo) ; Jerrold DAUBIN (Service Informatique) ; Endrick ERAVILLE (Responsable RH) ; Steffy KORUTOS (Chargée de mission DGS) ; Korra LANNEAU (Chargée de Communication) ; Luidgy LEFEBRE (Régie) ; Sandrine DELVERT (Responsable animation) ; Tatiana DIDON (Assistante de direction) ; Aline GAYDU (Responsable commande publique)

Secrétaire de séance : Mme BAZILE CHALUS Danila a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le projet du Budget Primitif 2026 tient compte des éléments du Débat d'Orientations Budgétaires et du contexte actuel incluant notamment les dispositions du projet de loi de finances 2026 et ses impacts locaux.

Ainsi, le projet de budget primitif 2026 est présenté en équilibre sur les 2 sections et se récapitule comme suit :

Section	Sens	Chapitre par nature	Total
FONCTIONNEMENT	Dépenses	011	29 927 227,82
		012	2 445 801,97
		023	-
		042	2 200 000,00
		65	58 928,20
		67	10 000
		Total Dépenses	34 641 957,99
	Recettes	002	-
		70	814 202,04
		73	26 673 910,17
		74	6 901 495,19
		75	252 350,59
		Total Recettes	34 641 957,99
INVESTISSEMENT	Dépenses	45	1 605 648,87
		20	690 000,00
		21	12 488 684,00
		23	5 200 000,00
		26	-
		Total Dépenses	19 984 332,87
	Recettes	45	1 605 648,87
		16	14 778 684,00
		021	-
		040	2 200 000,00
		13	1 400 000,00
		Total Recettes	19 984 332,87

I – Présentation générale :

L'ensemble des dépenses et des recettes se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	34 641 957,99 €	34 641 957,99 €
Investissement	19 984 332,87 €	19 984 332,87 €
Total BP 2026	54 626 290,86€	54 626 290,86€

Pour rappel, le budget primitif 2025 s'élevait à :

Budget primitif		
Budget annuel		Reprise résultat
2025	40 394 694,47€	27 416 698,80€

Le niveau plus resserré du budget 2026 s'explique par l'absence de reprise des résultats, lesquels auront lieu à l'occasion du budget supplémentaire.

II - La section de fonctionnement :

A – Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses s'élèvent à 34 641 957,98 €. Ces dépenses tiennent compte de l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté d'Agglomération de Nord Basse Terre (CANBT) À compter du 1^{er} mars 2026

Les dépenses se décomposent de la manière suivante :

- **Chapitre 011 (charges à caractère général) : 29 927 227,82 €**

Ce chapitre retrace les charges à caractère général dont l'exploitation des services de transport qui représentent environ 94% du chapitre pour l'exercice 2026.

- **Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) : 2 445 801,97€**

Ces dépenses permettent de couvrir le traitement des agents ainsi que les charges liées à la rémunération.

- **Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 58 928,20 €**

Ce chapitre recense les autres charges de gestion courantes, dont les indemnités versées aux élus et leur formation.

- **Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 10 000,00 €**

- **Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 2 200 000,00€**

Ce chapitre fait référence aux dotations d'amortissement pour l'année 2026. Il est à noter que le mode de gestion des amortissements a été modifié à partir de l'exercice 2022 au prorata temporis suivant la délibération du 07/10/2021.

B – Recettes de fonctionnement :

Les recettes s'élèvent à 34 641 957,98 €. A l'instar des dépenses, leur évolution s'explique par l'absence de reprise du résultat mais aussi par le nouveau périmètre du Syndicat.

Celles-ci concernent :

- Chapitre 70 (Produits des services, du domaine...) : 814 202,04 €

Il concerne notamment les recettes du transport scolaire ainsi que des recettes commerciales résiduelles perçues sur des marchés de transport (pour mémoire dans le cadre de DSP les recettes commerciales sont perçues par le délégataire et pas par le syndicat).

- Chapitre 73 (impôts et taxes) : 26 673 910,17€

Ce chapitre fait référence au versement mobilité en tenant compte

-de la réalisation de l'exercice 2025 meilleure que le prévisionnel sur le périmètre historique SMT

- de la perception du versement mobilité sur le périmètre de la CANBT.

- Chapitre 74 (dotations, subventions et participations): 6 901 495,19€

Ce chapitre concerne, notamment, toutes les dotations versées à la Collectivité :

Subvention Région (Statuts)	71 000
Subvention Cap Excellence et CARL (Statuts)	497 000
Compensation versée par la région (charge transférée)	1 182 878
Compensation versée par la CANBT	2 549 492
Versement du FIRT (compensation en lien avec l'adhésion de la CANBT)	642 898

Soit 4 943 268.00€ au titre des contributions des collectivités

Ce chapitre bénéficie d'une hausse sensible en raison de la contribution nouvelle cde la CA Nord Basse Terre.

- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 252 350,59 €

Il s'agit de la prévision du remboursement des agents de la part aux chèques-déjeuner et de la compensation à la suite du relèvement du seuil des salariés pour les entreprises redevables du versement mobilité (en tenant compte notamment de la réalisation de l'exercice 2025).

La section de fonctionnement est équilibrée.

III - La section d'investissement :

A – Dépenses d'Investissement

La section d'Investissement est présentée en dépenses et en recettes pour un montant de 19 984 332,87 €

Les propositions nouvelles des opérations d'investissement pour l'exercice 2026 sont découpées de la sorte :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 690 000 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 12 488 684 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 5 200 000 €
- Chapitre 45 (opération pour compte de tiers) : 1 605 648,87 €

B – Recettes d'Investissement

L'ensemble des recettes nouvelles s'élèvent quant à elles à 19 008 840,27 € réparties de la manière suivante :

- Chapitre 040 (Amortissements) : 2 200 000,00 €
- Chapitre 16 (emprunt) : 14 778 684 €
- Chapitre 13 (subventions) : 1 400 000,00€
- Chapitre 45 (opération pour compte de tiers) : 1 605 648,87 €

Vous êtes invités à en débattre avant de procéder à un vote par chapitre et à autoriser le Président à exécuter les délibérations induites par ce budget.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M43,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 09/02/2026

Vu les rapports,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du SMT lors de sa réunion du 16 décembre 2025 sur le rapport relatif aux orientations budgétaires du SMT pour l'année 2026.

Considérant l'avis favorable du comité syndical du SMT lors de sa séance du 16 décembre 2025 sur le rapport relatif aux orientations budgétaires de l'année 2026.

Considérant la proposition de maintenir en 2026, Sur le périmètre historique du SMT, le taux du versement mobilité à hauteur de 1,5%.

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, le Président expose au comité syndical les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir délibéré

Résultat :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

Article 1 : D'adopter le « **BUDGET PRIMITIF 2026** » par chapitre et présenté comme suit :

Section	Sens	Chapitre par nature	Total
FONCTIONNEMENT	Dépenses	011	29 927 227,82
		012	2 445 801,97
		023	-
		042	2 200 000,00
		65	58 928,20
		67	10 000
	Total Dépenses		34 641 957,99
	Recettes	002	-
		70	814 202,04
		73	26 673 910,17
		74	6 901 495,19
		75	252 350,59
	Total Recettes		34 641 957,99
INVESTISSEMENT	Dépenses	45	1 605 648,87
		20	690 000,00
		21	12 488 684,00
		23	5 200 000,00
		26	-
	Total Dépenses		19 984 332,87
	Recettes	45	1 605 648,87
		16	14 778 684,00
		021	-
		040	2 200 000,00
		13	1 400 000,00
	Total Recettes		19 984 332,87

Article 2 : D'autoriser le Président à solliciter auprès des collectivités membres, les contributions suivantes :

- Riviera du Levant : 284 000 €
- Cap Excellence : 213 000 €
- Conseil Régional : 71 000 €
- CA Nord Basse Terre : 3 419 390 €

Article 3 : De donner pouvoir au Président pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente, de le mandater pour exécuter les programmes inscrits au budget de l'année 2026 :

- Lancer les différentes opérations inscrites au budget par des consultations, études et appel d'offres s'agissant notamment du programme détaillé des opérations des sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

- Elaborer, signer et exécuter les marchés attribués par la Commission d'appel d'offres et tous les contrats nécessaires à la réalisation du programme de Fonctionnement et d'Investissement ;
- Mettre en place le plan de financement des différentes opérations d'investissement, notamment pour la liquidation des subventions de l'Europe, de l'Etat et des Collectivités Territoriales ;
- Renouveler les différents appels d'offres ou consultations et signer les marchés pour les fournitures et les produits nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte des Transports...

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président, le Comptable public et le Service Administratif du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Baie-Mahault, le 11 février 2026

Le Président,

Georges DAUBIN

